



DECISION N° 2026-01

CSPS - Travaux RCE à Marcilly-sur-Eure

Extrait du Registre des Décisions  
Décision du Président du 3 mars 2026

**Vu** la Délibération du Comité Syndical n° 2025-08 du 28 janvier 2025 portant délégation de pouvoir au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la consultation de Coordonnateurs SPS pour les travaux de restauration du cours de l'Eure dans sa traversée de Marcilly-sur-Eure (27), lancée selon une procédure adaptée auprès de trois prestataires spécialisés,

**Vu** les deux offres reçues,

**Vu** l'analyse des offres réalisée par la société CAD'EN (Assistant à Maitrise d'Ouvrage sur l'opération),

**Vu** la conclusion de l'analyse des offres qui propose de retenir l'offre de la Société Nord Ouest Coordination pour un montant de 5 440,0 € HT,

**Considérant** le montant de la dépense inférieur au seuil de 90 000€ HT et la nécessité de faire appel à un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de restauration de l'Eure dans sa traversée de Marcilly-sur-Eure (27),

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De retenir la proposition de la société Nord-Ouest Coordination,

**Article 2** : De conclure le marché de Coordination SPS sur la base de l'offre présentée pour un montant de 5 440,0 € HT, soit 6 528,0 € TTC,

**Article 3** : Que la demande de subventions sera faite sur cette base,

**Article 4** : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché,

**Article 5** : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Trésorier syndical pour exécution,

**Article 6** : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 3 mars 2026

Signature

Le Président

SEBV

Daniel RIGOURD

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

DECISION 2026-01